

SÉANCE DU MARDI 30 juillet 2024

Date de convocation : 18 juillet 2024
Date de l'affichage en Mairie : 18 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs écrits : 4
Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le trente juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-huit juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Madame Lydie VEISSEIX, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames Lydie VEISSEIX, Séverine AGRAIN (arrivée à 20h12 après l'approbation du PV du précédent conseil municipal) ; Mathilde CHABANEL, Marie FAGE, Séverine MORIN-BURAI, Béatrix VERILLAUD, Sylvie THEZIER

Messieurs Jean-Pierre DOMINGUEZ, Bruno NUTTENS, Jean-François PHILIBERT, Damien POUGNARD (arrivé à 20h25, après le vote des délibérations 2024-07-02, 03 et 04 mais ayant donné pouvoir à Marie FAGE, Olivier RICHARD,

ABSENTS EXCUSÉS :

Yann HEIMBOURGER a donné procuration à Bruno NUTTENS ;

Julien PIPPI a donné procuration à Sylvie THEZIER ;

Damien POUGNARD a donné procuration à Marie FAGE jusqu'à son arrivée ;

Nicolas ROUX a donné procuration à Béatrix VERILLAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Béatrix VERILLAUD

DÉBUT DE SEANCE : 20h06

Madame le Maire propose de traiter la délibération 2024-07-01 en fin de séance, de supprimer la délibération 2024-07-07 relative à une avance à la Bibliothèque, et de rajouter deux points à l'ordre du jour : l'acquisition de la parcelle ZM65, sise « Les Vernais » appartenant à Monsieur Christian DASSE VINAY et l'acquisition des parcelles N224, N214 et N208, appartenant en indivis à Lionel DASSE VINAY et Marielle DASSE VINAY épouse REGNIER

Vote pour approbation du PV du conseil municipal du 28 mai 2024 **à l'unanimité des 14 présents et représentés.**

2024-07-01 – Marchés de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation de l'école de Charpey – Choix du Maître d'œuvre et attribution des marchés

Mme le Maire rappelle que :

La présente procédure adaptée est organisée en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour la réhabilitation de l'école Jules Ferry et l'aménagement de la cour. Le bâtiment, sur 2 niveaux, a une surface totale d'environ 540 m². L'école dispose de 2 cours : une cour en enrobé à niveau avec le bâtiment (surface totale : environ 1700 m²) et d'un espace enherbé « le pré » en contrebas.

La présente consultation concerne l'attribution d'un accord-cadre tel que défini à l'article L2125-1 du Code de commande publique.

Suite à l'attribution de l'accord-cadre à un prestataire déterminé, des marchés subséquents seront conclus sur la base de cet accord-cadre avec ce prestataire.

L'ensemble du marché est conclu pour un montant total d'honoraires strictement inférieur à 221 000 € HT et pour une durée de 4 ans.

Le marché n'est pas alloti car la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations (Article L2113-11 CCP) au regard de la coordination nécessaire entre les travaux de bâtiment et d'infrastructure.

L'objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents est le suivant :

1/ Missions de maîtrise d'œuvre en bâtiment :

- Mission de Diagnostic : A l'issue de la mission diagnostic, la commune arrêtera le programme des travaux au regard de ses capacités budgétaires.
- Mission(s) de maîtrise d'œuvre en bâtiment : mission de base avec VISA ou EXE
- Missions complémentaires : STD, Notice acoustique, Etude d'éclairage avec calcul du facteur lumière jour (F.L.J.)
- Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) : Notice vulgarisée "mode d'emploi du bâtiment" à destination des utilisateurs du bâtiment , OPC

2/ Missions de maîtrise d'œuvre en infrastructure:

- Mission de diagnostic : La mission de diagnostic doit être une aide à la décision de la maîtrise d'ouvrage, pour préciser le programme, le phasage et les budgets correspondants à ces travaux.
- Mission(s) de maîtrise d'œuvre en infrastructure : La commune confiera au titulaire tout ou partie des éléments de mission suivants : AVP, PRO, ACT, DET, AOR, avec VISA ou EXE.
- Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (PSE) : OPC ; Mission d'accompagnement et de conseil pour la réalisation d'aménagements paysagers avec les enfants en lien avec l'équipe enseignante.

A l'issue de la procédure restreinte de consultation, la commission d'appel d'offres a classé les 4 candidats admis à présenter une offre. L'équipe classée en 1^{ère} est composée de Eco Team, architecte mandataire ; de Racine (pour le bureau d'études paysage), et du Cabinet Coste & Perche (pour le bureau d'étude thermique).

L'offre financière de l'équipe est la suivante : 148 100 €HT

Cette offre est décomposée de la façon suivante :

Montant forfaitaire pour la mission DIAG bâtiment : 6 300 €HT

Taux pour une mission de maîtrise d'œuvre en bâtiment avec EXE (calculée sur un montant de travaux de 1 000 000 € HT) : 10,2 % soit 102 000 €HT

Montants forfaitaires pour les missions complémentaires : STD : 2 800 €HT ; notice acoustique : 1 600 €HT ; étude éclairément : 800 €HT

Montants forfaitaires pour les PSE : OPC : 14 000 €HT ; notice usagers : 800 €HT

Montant forfaitaire pour la mission DIAG infrastructure : 2 700 €HT

Taux pour une mission de maîtrise d'œuvre en infrastructure avec EXE (calculée sur un montant de travaux de 150 000 € HT) : 1 500 €HT ; mission de conseil : 600 €HT (coût journée)

Madame Le maire propose au conseil municipal d'attribuer la convention d'accord-cadre à l'équipe d'Eco Team et demande à son conseil de l'autoriser à signer les premiers marchés subséquents pour un montant total de 9 000 €HT :

- Marché subséquent n° 1.1 : Mission de Diagnostic bâtiment
- Marché subséquent n° 2.1 : Mission de diagnostic infrastructure

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à 12 voix POUR et 3 abstentions (Sylvie THEZIER, Julien PIPI, Jean-François PHILIBERT),

DECIDE d'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire maîtrise d'œuvre en bâtiment et en infrastructure à l'équipe d'Ecoteam ;

AUTORISE le maire à signer les premiers marchés subséquents pour un montant de 9000€HT.

AUTORISE le maire à solliciter des subventions auprès du Département de la Drôme, de la Région et de l'Etat ;

DONNE pouvoir au maire pour signer toutes pièces afférentes à cette délibération ;

2024-07-02 – Droit de Prémption Urbain : parcelle ZL 21

Madame le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par Maître Marion VIVIER, notaire à Chabeuil (26120), de la parcelle cadastrée ZL 21 de 1 130 M² située 535 route des Rattiers, sans élévation de bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE DE ne pas user de son droit de prémption sur cette parcelle

2024-07-03 – Droit de Prémption Urbain : parcelle ZI 305 / 307 / 309

Madame le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par Maître Guillaume AUTONES, notaire à Valence (26000), des parcelles cadastrées ZI 305 (436m²), ZI 307 (102m²) et ZI 309 (2 599m²), soit une surface totale de 3 137 m² situées Lieudit Garenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
DECIDE DE ne pas user de son droit de préemption sur ces parcelles.

2024-07-04 – Droit de Préemption Urbain : parcelle N 209

Madame le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par Maître Christophe BRES, notaire à Chabeuil (26120), de la parcelle cadastrée N 209 de 895 m² située 5 Montée de Bayard, comportant une surface bâtie de 88,12 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
DECIDE DE ne pas user de son droit de préemption sur cette parcelle

2024-07-05 – Approbation des règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs de la Barberolle

Madame le Maire présente les règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs de la Barberolle pour l'accueil des enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires, mis à jour.

Les règlements intérieurs précisent que l'accueil de Loisirs est un accueil déclaré auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et subventionné par la CAF. Les mises à jour concernent par ailleurs les modalités d'inscription et de règlement. Ainsi les inscriptions et annulations se font prioritairement par email et les règlements, de préférence par virement, à défaut par chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
APPROUVE la version mise à jour des règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs de la Barberolle.
AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

2024-07-06 – Avenant à la convention de fonctionnement de la Bibliothèque

Madame le Maire présente l'avenant à la convention de fonctionnement qui lie la Mairie à la Bibliothèque. La mise à jour de la convention prévoit notamment une adhésion adulte obligatoire d'un montant de 6€ : l'adhésion des enfants est gratuite et conditionnée à une adhésion adulte par foyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
APPROUVE l'avenant à la convention de fonctionnement de la Bibliothèque.
AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

2024-07-07 – Délibération modificative N°1 – Budget principal 2024

Madame Le Maire soumet à l'examen du conseil municipal la décision modificative suivante, sur l'exercice 2024 :

En fonctionnement

Au Code chapitre 023 « virements à la section d'investissement », Budget de 470 261.62 €
opération : -787.14€

Vers le Code chapitre 67 charges spécifique (article 673 « titres annulés »), Budget 2774.00€ : opération : +787.14€

En investissement

Au code chapitre 021 « virement de la section », budget de 470 261.62€ opération : - 787.14€

Au code chapitre 13 « section d'investissement », Article 1321 opération +787.14€ »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la délibération modificative N°1 au budget principal 2024.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

2024-07-08 – Modification de tarifs et approbation du règlement d'utilisation de l'espace Orfeuille

Madame le Maire présente les différentes mises à jour tarifaires de l'Espace Orfeuille et l'ajout d'une option multimédia permettant l'utilisation, pour les locataires, du vidéoprojecteur, de l'écran et de la sono. Madame le Maire propose de mettre à jour le règlement d'utilisation de l'Espace Orfeuille avec ces nouveaux tarifs.

| DU 15 MAI AU 15 SEPTEMBRE | | | | |
|---|-------------------|-------------------|-----------------|---------|
| Habitants de Charpey | 1 JOUR EN SEMAINE | 1 JOUR EN WEEKEND | 2 JOURS WEEKEND | CAUTION |
| Grande salle et cuisine | 550 € | | 900 € * | 1 500 € |
| Préau et bar | 350 € | | 600 € * | 1 000 € |
| Préau, bar et cuisine | 500 € | | 800 € * | 1 500 € |
| Grande salle, cuisine, préau et bar | 750 € | | 1 500 € | 2 000 € |
| Habitants extérieurs | 1 JOUR EN SEMAINE | 1 JOUR EN WEEKEND | WEEKEND | CAUTION |
| Grande salle et cuisine | 800 € | | 1 400 € * | 1 500 € |
| Préau et bar | 550 € | | 900 € * | 1 000 € |
| Préau, bar et cuisine | 700 € | | 1 050 € * | 1 500 € |
| Grande salle, cuisine, préau et bar | 1 300 € | | 2 200 € | 2 000 € |
| DU 16 SEPTEMBRE AU 14 MAI | | | | |
| Habitants de Charpey | 1 JOUR EN SEMAINE | 1 JOUR EN WEEKEND | 2 JOURS WEEKEND | CAUTION |
| Grande salle et cuisine | 550 € | | 750 € | 1 500 € |
| Préau et bar | 350 € | | 500 € | 1 000 € |
| Préau, bar et cuisine | 500 € | | 650 € | 1 500 € |
| Grande salle, cuisine, préau et bar | 750 € | | 1 100 € | 2 000 € |
| Habitants extérieurs | 1 JOUR EN SEMAINE | 1 JOUR EN WEEKEND | WEEKEND | CAUTION |
| Grande salle et cuisine | 800 € | | 1 300 € | 1 500 € |
| Préau et bar | 550 € | | 800 € | 1 000 € |
| Préau, bar et cuisine | 700 € | | 950 € | 1 500 € |
| Grande salle, cuisine, préau et bar | 1 300 € | | 2 000 € | 2 000 € |
| Option Multimédia | SEMAINE | WEEKEND | | |
| Sono avec micro, écran et vidéoprojecteur | 100 € | 150 € | | |

* Direction des réservations au 1er janvier de l'année civile concernée par la location

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR et 2 abstentions (Mathilde CHABANEL et Séverine MORIN BURAS),

APPROUVE la modification de tarifs et le règlement d'utilisation de l'Espace d'Orfeuille.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

2024-07-09 – Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la Loi N°2023-175 du 10 mars 2023, dite Loi APER, qui instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi permet aux communes de proposer des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Ces zones d'accélération doivent être identifiées et déclarées auprès des services de l'Etat.

Conformément à la Loi, une consultation du public a été faite selon les modalités suivantes : information sur le site internet et la page Facebook de la Mairie, affichage en Mairie et mise à disposition en Mairie d'un cahier de remarques. La consultation a eu lieu du 1^{er} juin au 20 juin.

A l'issue de cette consultation, il ressort qu'en raison de la superficie et de la configuration de la Commune (habitat, espaces disponibles restreints...), le déploiement des énergies renouvelables s'envisage par le biais d'installations photovoltaïques, en toiture, sur l'ensemble des toitures existantes et à venir de la commune, dans le respect du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant ci-dessus,

VALIDE la transmission de cette délibération à M. Le Préfet du Département de la Drôme, ainsi qu'à Valence Romans Agglo.

2024-07-10 – Renforcement du réseau à partir du poste Blettiers – Convention de servitude

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention pour une servitude de passage de ligne électrique en propriété privée proposée par le SDED, dans le cadre du raccordement au réseau BT à partir du poste BLETTIERS (dossier SDED n°260790053AER).

Le projet de convention annexé présente les lieux d'intervention prévus sur la parcelle cadastrée ZR 48 (Charpey / Les BLETTIERS).

La convention est conclue à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion de la convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

2024-07-11 – Acquisition de la parcelle ZM65, sise « Les Vernaies » appartenant à Monsieur Christian DASSE VINAY

Madame le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle cadastrée ZM 65 située au lieu-dit « Les Vernaies » (superficie totale de 666 m²), propriété de Monsieur Christian DASSE VINAY.

Madame le Maire propose de fixer le prix d'acquisition à un montant total de 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR, 3 abstentions (Sylvie THEZIER, Julien PIPI, Olivier RICHARD) et 1 voix CONTRE (Jean-François PHILIBERT),

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ci-dessus référencée, propriété de Monsieur Christian DASSE VINAY pour un montant total de 500 €

DECIDE que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge exclusive de la commune de CHARPEY.

DONNE MANDAT au Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à cette acquisition.

2024-07-12 – Acquisition des parcelles N224, N214 et N208, appartenant en indivis à Lionel DASSE VINAY et Marielle DASSE VINAY épouse REGNIER

Madame le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal l'acquisition des parcelles cadastrées N224 de 145m², N214 de 68m² et N208 de 85m², situées au cœur du village sur la Motte, propriétés en indivision de Lionel DASSE VINAY et Marielle DASSE VINAY, épouse REGNIER.

Madame le Maire propose de fixer le prix d'acquisition à un montant total de 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (Sylvie THEZIER, Julien PIPI, Jean-François PHILIBERT),

APPROUVE l'acquisition des parcelles ci-dessus référencées, propriété en indivision de Lionel DASSE VINAY et Marielle DASSE VINAY, épouse REGNIER pour un montant total de 300 €

DECIDE que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge exclusive de la commune de CHARPEY.

DONNE MANDAT au Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à cette acquisition.

Fin de séance à 21h58

Le Maire,
Lydie VEISSEIX

The image shows a blue ink signature of Lydie Veisseix over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHARPEY' and features a central emblem with a star and a crescent moon.

Le Secrétaire de séance,
Béatrix VERILLAUD

The image shows a blue ink signature of Béatrix Verillaud over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHARPEY' and features a central emblem with a star and a crescent moon.